

Championnats individuels 95 - Benjamins et Minimes

Gonesse (95500) / rue claret

Dimanche 28 mai 2023

Engagements sur le site CDAVO obligatoire, **jusqu'au vendredi 26 mai à 9h.**
Groupes et horaires le vendredi après-midi sur athle.live

Courses	<u>Benjamin(e)s</u>								
	Haut	Per	Long	Triple	Poids	Disq	Mart	Jav	
9h30 4 x 60 m mixte BEM et BEF									
9h45	BEF		BEF	BEF	BEM	BEM			
		F/M							BEM
50 m BEM							M/F		
50 m haies BEM									
50 m haies BEF	BEM		BEM	BEM	BEF	BEF			
50 m BEF									BEF
2000 m marche BEF / BEM									
1000 m BEF / BEM (pensez à vos épingles)									

Benjamin(e)s : 2 épreuves au choix et possibilité de doubler les courses ou les concours !

Courses	<u>Minimes</u>								
	Haut	Per	Long	Triple	Poids	Disq	Mart	Jav	
14h 4 x 60 m mixte MIM MIF									
14h15	MIF		MIF		MIM	MIM			
		F/M		MIF					MIM
15h15 200 m haies MIF									
15h20 200 m haies MIM									
15h40 80 m séries MIF							F/M		
15h50 80 m séries MIM									
16h05 120 m MIF	MIM		MIM		MIF				
16h10 120 m MIM									
16h30 3000 m marche MIF et MIM						MIF			
2000 m MIF et MIM									
16h55 80 m haies MIF				MIM					
17h05 100 m haies MIM									MIF
17h15 80 m finales MIF									
17h25 80 m finales MIM									
17h40 1000 m MIF (pensez à vos épingles)									
17h45 1000 m MIM (pensez à vos épingles)									

Minimes : possibilité des 2 triatlons – classique ou orienté (2 courses 1 concours ou 1 course 2 concours)

Concours : 3 essais / hauteur de 4 en 4 cm / triple planche à partir de 5 m

Attention les **lancers BEF et MIF sont faits en mode libre**. Les Be ou Mi doivent aller se présenter aux lancers dès qu'elles ont fini leurs sauts. Particularité à Gonesse : disque, javelot et marteau uniquement à la suite !

Pour les **50m / 50m haies / 80m** il y aura **séries + finales**.

Pour les relais : **3 types de relais** = mixte, que masculin ou que féminin.

Récompense : Une médaille sera remise aux 3 premiers athlètes de chaque épreuve, benjamin et minime.

Droit à l'image

Conformément aux dispositions des articles L.333-1 et suivants du code du sport, les organisateurs de manifestations sportives sont titulaires des droits d'exploitation des manifestations qu'ils organisent.

En s'inscrivant en vue de prendre part à ces manifestations, les participants reconnaissent que l'organisateur est susceptible de capter ou d'autoriser la captation photographique et/ou audiovisuelle de tout ou partie de la manifestation et d'en assurer, directement ou indirectement, la diffusion et l'exploitation sur tout support qu'il autorise.

Les participants sont informés qu'ils ne sauraient dans ces conditions faire valoir une quelconque défense de leur droit à l'image individuelle dans ce cadre.